



	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
EXTERNAT	TPS : 61,00 €	CP à CM 41,00 €
Contribution des familles	PS-MS-GS : 36,00 €	
1/2 PENSION	TPS : 118,00 €	CP à CM : 107,00 €
Contribution des familles comprise	PS-MS-GS : 94,00 €	

Nos tarifs de demi-pension sont calculés en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire (nombre de jours ouvrables par section, voyages, stages.....)

Détail des frais mensuels non compris dans la contribution des familles.

- * Reprographies : 1,10 € par élève
- * Enveloppes: 1,10 € par élève
- * Activités culturelles : 4,10 € par élève
- * Pastorale : 1,10 € par élève
- * Fichiers élèves : de 3,00 € à 5,00 € par élève
(en fonction des classes).

Autres cotisations mensuelles

- * Participation fonctionnement Enseignement Catholique des Landes (**DDEC**) : 2,90 € par mois
- * Participation Fonctionnement Union Départemental des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (**UDOGEC**) : 1,30 € par mois.
- * A.P.E.L (Association Parents Elèves) 2,20 € par mois (Adhésion volontaire). **Pour demander l'annulation de cette cotisation vous avez jusqu'au 15 octobre.**

REDUCTION

A partir de 2 enfants, une réduction est accordée sur la contribution des familles :

* 2ème Enfant : 10 %

* 3ème Enfant : 40 %

* Gratuité pour les suivants

CHANGEMENT DE REGIME—INSCRIPTION A LA GARDERIE OU ETUDE—INSCRIPTION ACCUEIL MERCREDI

Le changement de régime ou l'annulation à la garderie/étude, accueil mercredi possible 2 fois dans l'année, devra être signalé **par écrit** à Mme Claire Zunzunégui, attachée de gestion, **avant le 15 décembre** pour un changement au 1er janvier et **avant le 15 mars** pour un changement au 1er avril.

ACOMPTE

Un chèque d'acompte de 50 € sera demandé à l'inscription (pour les nouveaux élèves seulement). Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture. Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.

TICKETS DE REPAS OCCASIONNELS

Pour les élèves externes de la maternelle : repas à 4,50 €

Pour les élèves externes du primaire : repas à 5,00 €

Les repas doivent impérativement être achetés au secrétariat AVANT le passage au restaurant.

GARDERIE MATERNELLE OU ETUDE ET GARDERIE PRIMAIRE

De 7h30 à 8h 30 à la maternelle, de 7h30 à 8h15 à l'élémentaire : Gratuite

Entre 17h00 et 18h00 : 2,50 € par soir

Entre 17h00 et 19h00 : 3,50 € par soir

25,00 € par mois

35,00 € par mois

« Tout dépassement des horaires sera facturé à raison de 3,50 € le retard »

ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

NOMBRE D'ENFANTS	FORFAIT MENSUEL	FORFAIT MENSUEL POUR
	POUR 3 OU 4 MERCREDIS	2 MERCREDIS
1 enfant	45 €	25 €
2 enfants et plus	70 €	45 €

« Tout dépassement des horaires, lors de la fermeture à 12h, sera facturé à raison de 5 € par retard ».

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT. OPTEZ POUR LA FACILITE,

OPTEZ POUR LE PAIEMENT MENSUEL PAR PRELEVEMENT

TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ

Vous recevrez une seule facture en septembre pour toute l'année. L'échéancier se trouvera en bas de page. Vous pourrez régler tous les mois comme indiqué ou si vous souhaitez régler au trimestre additionner les mois concernés :

- 1er trimestre : septembre à décembre
- 2ème trimestre : janvier à mars
- 3ème trimestre : avril à juin.

Des factures complémentaires pourront être éditées dans l'année suivant les besoins (ex : étude /garderie...)

Les parents s'engagent à régler en 1 fois le trimestre (à réception de la facture : Septembre, Janvier, Avril) ou par mensualités (de Septembre à Juin inclus).

REGLEMENT :

- Par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** que nous recommandons. Soit trimestriel (Septembre, Janvier, Avril,) ou mensuel (Septembre à Juin). Pour cela remplissez le mandat joint à votre dossier d'inscription, ou celui que vous recevez avec les données pratiques en été pour la rentrée suivant (au plus tard le 25 août). **SI VOUS ETIEZ DÉJÀ PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT ET DÉJÀ EN PRELEVEMENT, C'EST INUTILE, IL SE RENOUVELLERA AUTOMATIQUEMENT.**
- Par chèque ou espèces (trimestriel ou mensuel).

« Tout retard de paiement vous expose, en sus des frais de recouvrement, à des pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 € dans les conditions de l'article L.441-6 du Code du Commerce ».